

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.04 Du 18 mars 2025																																				
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 11 mars, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.																																					
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Modification du tableau des effectifs																																					
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	LE CONSEIL MUNICIPAL,																																					
En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,																																					
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 5 mars 2025,																																					
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE	Considérant les différents mouvements des effectifs, les changements de filière et les recrutements intervenus depuis octobre 2024,																																					
Les Maires-adjoints Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	Considérant en conséquence, la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs,																																					
Les Conseillers Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Vincent POUYET Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ																																					
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Geneviève SALSAT	A l'unanimité des membres présents et représentés,																																					
Absents ayant donné pouvoir : Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie d'ESTEVE	Approuve les transformations des postes ci-dessous :																																					
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Suppression de postes</th> <th colspan="2">Création de postes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1 poste</td> <td>Adjoint administratif territorial</td> <td style="text-align: center;">1 poste</td> <td>Rédacteur territorial</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1 poste</td> <td>Puéricultrice classe normale</td> <td style="text-align: center;">1 poste</td> <td>Educateur territorial de Jeunes Enfants</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1 poste</td> <td>Auxiliaire de puériculture de classe supérieure</td> <td style="text-align: center;">1 poste</td> <td>Agent social</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1 poste</td> <td>Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle</td> <td style="text-align: center;">1 poste</td> <td>Educateur territorial de jeunes enfants</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1 poste</td> <td>Agent de maîtrise</td> <td style="text-align: center;">1 poste</td> <td>Adjoint technique territorial</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1 poste</td> <td>Auxiliaire de puériculture de classe supérieure</td> <td style="text-align: center;">1 poste</td> <td>Auxiliaire de puériculture de classe normale</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1 poste</td> <td>Attaché</td> <td style="text-align: center;">1 poste</td> <td>Conseiller socio-éducatif</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1 poste</td> <td>Adjoint territorial du patrimoine</td> <td style="text-align: center;">1 poste</td> <td>Adjoint d'animation principal 1ère classe</td> </tr> </tbody> </table>		Suppression de postes		Création de postes		1 poste	Adjoint administratif territorial	1 poste	Rédacteur territorial	1 poste	Puéricultrice classe normale	1 poste	Educateur territorial de Jeunes Enfants	1 poste	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 poste	Agent social	1 poste	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 poste	Educateur territorial de jeunes enfants	1 poste	Agent de maîtrise	1 poste	Adjoint technique territorial	1 poste	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 poste	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 poste	Attaché	1 poste	Conseiller socio-éducatif	1 poste	Adjoint territorial du patrimoine	1 poste	Adjoint d'animation principal 1ère classe
Suppression de postes		Création de postes																																				
1 poste	Adjoint administratif territorial	1 poste	Rédacteur territorial																																			
1 poste	Puéricultrice classe normale	1 poste	Educateur territorial de Jeunes Enfants																																			
1 poste	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 poste	Agent social																																			
1 poste	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 poste	Educateur territorial de jeunes enfants																																			
1 poste	Agent de maîtrise	1 poste	Adjoint technique territorial																																			
1 poste	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 poste	Auxiliaire de puériculture de classe normale																																			
1 poste	Attaché	1 poste	Conseiller socio-éducatif																																			
1 poste	Adjoint territorial du patrimoine	1 poste	Adjoint d'animation principal 1ère classe																																			
	Dit que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.																																					
	Adopte le tableau général des effectifs en prenant en compte les modifications mentionnées.																																					
	Dit que la modification du tableau des effectifs de la commune s'appliquera à compter du caractère exécutoire de celui-ci.																																					
	Autorise monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.																																					

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250318-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Carmen OJEDA-COLLET
pouvoir à Jean-François
BARATON
Stéphane MICHEL pouvoir à
Jean-François THOMAS

Précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :*
- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.